

Charte de bonne utilisation du tableau interactif (TI)

Article 1 : tous les utilisateurs du tableau interactif sont soumis à la charte et sont censés l'avoir lue.

Article 2 : tout nouvel utilisateur se doit de suivre une formation adéquate à l'utilisation du TI.

Article 3 : tout utilisateur suivra scrupuleusement le mode d'emploi annexé à la charte d'utilisation.

Article 4 : tout enseignant devra compléter une fiche d'utilisation du TI avant chaque séquence (doit se trouver à côté du TI ou sur le bureau).

Article 5 : tout enseignant s'engage à utiliser une clé USB réservée exclusivement aux TI afin d'éviter toute propagation de virus informatique.

Article 6 : il est impératif de ne rien stocker sur le disque dur de l'ordinateur. Tout document sera enregistré sur clé USB. En effet, les ordinateurs seront formatés régulièrement et **sans préavis**.

Article 7 : tout enseignant s'engage à utiliser le TI dans le cadre exclusif de son cours.

Article 8 : la consommation de nourriture et de boisson est à proscrire en particulier à proximité des ordinateurs (cf. règlement du travail).

Article 9 : il est impératif de n'utiliser exclusivement que les stylets informatiques liés aux TI. Les marqueurs ne sont destinés qu'au tableau blanc brillant à côté du TI.

Article 10 : tout utilisateur se doit d'utiliser de manière adéquate les accessoires liés au TI.

Article 11 : tout utilisateur se doit de signaler par écrit tout problème technique constaté au Chef d'établissement en précisant la nature du problème, le local, l'heure et le jour.

Article 12 : tout enseignant se doit d'utiliser le TI en bon père de famille.

